



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Postulat de la Commission des finances et de gestion
**Communication de l'administration cantonale –
Quels coûts pour quel contenu ?**

2015-GC-114

I. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 14 septembre 2015, la Commission des finances et de gestion (CFG) demande un rapport sur la communication à l'Etat de Fribourg.

D'une part, la CFG souhaite connaître le bilan tiré par le Conseil d'Etat depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'information (LInf), sa vision actuelle en la matière, tenant compte des expériences passées depuis le 1^{er} janvier 2011, et les perspectives d'évolution dans la politique et l'organisation de l'information.

D'autre part, la CFG demande un rapport détaillé faisant un état exhaustif des coûts de la communication et des moyens engagés par l'Etat depuis le 1^{er} janvier 2010, en lien avec les campagnes de promotion et de communication initiées par la Chancellerie d'Etat et les Directions (liste des projets, raison d'être et objectifs, coûts, bilan, compétences décisionnelles, etc.).

II. Réponse du Conseil d'Etat

La LInf, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, a profondément modifié les pratiques en matière d'information à l'Etat de Fribourg. La postulante reconnaît les bénéfices de l'application du principe de transparence qui succédait à celui du secret, estimant cette ouverture incontournable. L'information fait partie intégrante de l'activité politique, et aujourd'hui l'administration cantonale intègre cette composante dans ses activités quotidiennes et sur l'ensemble du cycle de vie des projets qu'elle conduit.

Le Conseil d'Etat est disposé à dresser un bilan des activités déployées, notamment quant à l'organisation mise en place depuis l'entrée en vigueur de la LInf : correspondants en matière d'information et autres postes assumant des charges d'information, ressources affectées à cette tâche, règles en matière d'information (forme et contenu). Il esquissera également les perspectives d'avenir dans ce domaine.

Outre la LInf, de nombreux autres textes légaux accordent une place prépondérante à l'information et à la communication, principalement dans les domaines de la prévention et de la promotion. Donnant suite à la demande de la CFG, le Conseil d'Etat établira un état des lieux détaillé de la situation à l'Etat de Fribourg depuis 2010.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

7 décembre 2015